

AVIS PUBLIC



DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), sur les demandes approuvant :

- pour le terrain non bâti situé au 2205, rue Ontario Est (1 423 912), l'usage « occupation événementielle », et ce, conformément à l'article 385.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1236723001];
- pour le bâtiment situé au 2359, boulevard De Maisonneuve Est, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements », et ce, conformément au paragraphe 2 de l'article 136 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1236255004];
- pour le bâtiment situé au 2100, rue Notre-Dame Est, l'usage « occupation événementielle », et ce, conformément à l'article 308 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1239276002];

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu **le mardi 6 juin 2023, à 18 h 30**, au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Fait à Montréal, le 20 mai 2023

La secrétaire d'arrondissement
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie